



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 15 JUIN 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 15 JUIN 2017 à 18 heures 30,
SALLE DU CONSEIL – MAIRIE – LEMPDES SUR ALAGNON.

Nombre de conseillers communautaires : 34

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 31 MAI 2017

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ JACQUET/ CHASSIN/ PICHON/MAZIN/DE VAUX
BIDON/PORTE/CHAUMET

Messieurs : CLEMENSAT/ OLLAGNIER/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/
ROBERT/ JUILLARD/ LEGROS/ BONJEAN/ FOURET/ PASSEMARD / GLADEL/
BARD/LONJON/PRADON/TREMOUILLERE/ CAILLAUD/ FAURE /
BRIONNET/POISSON/

**MME MARION NICOLE DONNE POUVOIR A MR ANDRE OLLAGNIER
MR PILUDU GIOVANNI DONNE POUVOIR A MR LEGROS JEAN LOUIS
MME SYLVIE THOREL DONNE POUVOIR A MR FOURET RAYMOND
MR HAON OLIVIER DONNE POUVOIR A MR PRADON BERNARD**

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

1 PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2017

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 13 AVRIL 2017.

2 NOTIFICATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF :

AIDE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES, ET DE SERVICE.

Le président rappelle que le service instructeur LEADER appelle la communauté de communes à délibérer pour acter la notification des aides attribuées dans le cadre du dispositif : Aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service notamment sur les dossiers déposés au titre du LEADER.

Pour information, le dossier CREABOIS a été déposé avant la fin de la convention FISAC sans avoir été cependant validé officiellement par le COPIL puisque ce dernier ne s'est pas réuni.

Les dossiers AGITAFORM, VIVAL, LE DROP ont été déposés après la fin de la convention FISAC pour laquelle il est demandé une prorogation. Les dossiers déposés entre le 26 mai et le 31 décembre 2016 sont tous en attente du positionnement de la communauté de communes.

Aussi le président demande au conseil communautaire l'autorisation de notifier les subventions aux entreprises suivantes dont celles faisant l'objet d'un accompagnement LEADER.

Après en avoir délibéré sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification des subventions attribuées dans le cadre du dispositif : Aides aux entreprises commerciales, artisanales et de service aux entreprises citées ci-dessous.

Accusé de réception	Délibération	Entreprises	Activité	Type de projet	Assiette éligible LEADER	FISAC	Comcom	LEADER
2015						3000	3000	24000
	147-2015 du 22/12	CREABOIS	MENUISERIE	modernisation	100 000	3000	3000	24000
2016								
02/06/2016		AGITAFORM	CLUB DE SPORT	achat de matériel / mobilier/travaux	59 039.82	0	4723.18	18892.72
01/06/2016		DRUNET	VIVAL	modernisation	20 926.32	0	1674.10	6696.40
06/06/2016		LA GAITE DU CŒUR	BOULANGERIE	modernisation	23500	0	3000	
02/06/2016		MAZAL	RESTAURANT	modernisation	24692	0	3000	
10/11/2016		LE DROP	BAR	Extension terrasse	30 941.75	0	2422.53	9690.12
05/10/2016		SANDRILLON	MERCERIE LOISIRS CREATIFS	accessibilité	9975	0	2992	

3 RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Le président précise que la rédaction du rapport d'activité pour une communauté de communes de notre strate démographique n'est pas une obligation. Ce rapport permet de faire un état à un instant T de l'activité de la communauté de communes.

Le conseil communautaire acte le rapport d'activité 2016.

Le président félicite l'ensemble des services pour l'excellent travail de synthèse fourni dans ce rapport d'activités 2016.

4 RAPPORT SUR LES MARCHES PUBLICS SIGNES EN 2016

Obligation législative, la collectivité doit établir un rapport sur la liste des marchés publics conclus en 2016. En ce qui concerne AUZON CO, le rapport est vierge. **Aucun marché public n'a été signé en 2016.**

5 NOTIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE OPAH

Le conseil communautaire autorise la notification des aides OPAH comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM	TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	SUB ANAH	FART	SUBVENTION AUZON CO
SAINT HILAIRE	CLEMENSAT	STEPHANE /JANETTE	ECONOMIE ENERGIE	16632	10480	500	
SAINTE FLORINE	COSTE	DELPHINE	ECONOMIE ENERGIE	8643	3889	500	
VEZEZOUX	CHALEIL	DENIS / DOMINIQUE	ADAPTATION	4566	2250		457
VERGONGHEON	DUCHET	LILIANE	AUTRESTRAVAUX	3323			997
SAINTE FLORINE	ARVEUF	GUILLAUME / LOLITA	ECONOMIE ENERGIE	11900	7140	500	
AUZON	PANAS	FLORENCE/MICHEL	ADAPTATION	4406	2203		441
VERGONGHEON	LACHAND	MURIELLE	ECONOMIE ENERGIE	7038	4223	500	

6 DISPOSITIF : J'APPRENDS A NAGER

Le président rappelle que comme l'an passé, AUZON COMMUNAUTE répond à l'appel à projet national Dispositif : « J'apprends à nager » - ce dispositif a pour objet de permettre l'apprentissage des bases de la nage.

Deux sessions sont organisées du 21 au 25 août 2017 (6-8 ans) et du 28 août au 1^{er} septembre 2017 (9-12 ans).

La subvention demandée est de 1345.98 euros pour le groupe des 6 – 8 ans et de 2149.57 euros pour le groupe 9-12 ans. A savoir que le dispositif est financé à 100 %.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise :

- **le président à proposer le dispositif « J'apprends à nager »**
- **approuve le plan de financement figurant dans le dossier de demande de subvention sollicitant l'aide du CNDS à hauteur de 3 495.55 euros.**
- **autorise le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet national « J'apprends à nager ».**

7 WIFI 43

A la demande du conseil départemental, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, la communauté de communes acte l'adhésion d'AUZON COMMUNAUTE au réseau WIFI 43 sans que l'activation des bornes ne fasse l'objet d'aucune facturation ni auprès du Conseil départemental, ni auprès de la communauté de communes.

8 SITE INTERNET

Après analyse des offres, il s'avère que l'offre la plus pertinente (prix, utilité, objectifs...) soit celle de la société NET 15. Sa proposition s'élève à 6947.00 euros ht.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la proposition de NET 15 pour un montant de prestataire de 6947.00 euros HT.

9 DELIBERATION DESIGNATION ADMINISTRATEUR A LA SEML EOLIEN

Le mandat de l'actuel administrateur, représentant AUZON COMMUNAUTE à la SEML est Jean Paul PASTOUREL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire reconduit Jean Paul PASTOUREL comme administrateur représentant AUZON COMMUNAUTE à la SEML EOLIEN.

10 VALIDATION DU PROJET EDUCATIF SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Vice Président R.FOURET informe le conseil communautaire de la proposition du coordonnateur Enfance Jeunesse de la mise en œuvre d'un nouveau projet éducatif local du secteur enfance jeunesse. Le projet éducatif local prévoit :

- Impliquer les familles dans la vie éducative et culturelle sur le territoire.
- Permettre l'accès à nos actions éducatives, culturelles, sportives, artistiques à tous les enfants et les jeunes du territoire, quelles que soient leurs situations géographiques, familiales ou sociales.
- Prendre en compte les spécificités liées aux différents accueils organisés :
 - a. accueil périscolaire du matin et du soir,

- b. accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances,
- c. accueil des adolescents les mercredis et les vacances, stages sportifs durant les vacances,
- d. centre de vacances et mini-camps durant l'été ;
- e. ainsi qu'aux différentes tranches d'âges accueillies : 3-5 ans, 6-10 ans 11 à 17 ans ;

- Apprendre à nos enfants à établir des relations sociales fondées sur l'acceptation de la différence, la coopération et le respect des droits et des devoirs de chacun.
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative des enfants et des jeunes notamment en les associant, chaque fois que faire se peut, au choix des activités.
- Développer les aptitudes des enfants et des adolescents à la découverte, la curiosité, la créativité en stimulant leur capacité d'attention, leur ouverture d'esprit et leur sens critique.
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide le projet éducatif proposé par le service enfance jeunesse et le rend applicable à compter de ce jour.

11 FONDS DE CONCOURS 2017 : MODALITES D'ATTRIBUTION

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte moins un vote contre, le montant et les conditions d'attribution des fonds de concours. Les modalités sont les suivantes :

- **une enveloppe de 35 000 euros par commune est attribuée.**
- **l'octroi du fonds de concours doit être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.**
- **l'opération et son plan de financement doit être validée par le conseil communautaire.**
- **le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture ou un acte d'engagement ou un ordre de service**
- **les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année 2017**

12 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES A UN BENEVOLE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le président explique que le groupe culture a effectué un déplacement culturel en LOZERE. Les frais de repas ont été avancés par VEYRET. Le président demande au conseil à ce que ces frais soient remboursés pour la somme de 102.00 euros (au vu des justificatifs).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le remboursement par AUZON COMMUNAUTE de la somme 102.00 euros à Mme VEYRET.

13 ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise

- **l'admission en non valeur d'une somme** non recouvrée d'un montant de 669.04 euros concernant Mme JOURDREN Catherine (à mandater au c/6542)
- **et autorise le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

14 APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERE ALAGNON 2017 - 2022

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes d'AUZON COMMUNAUTE adhère au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) qui porte des procédures de préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Alagnon.

Il rappelle que le SIGAL a été porteur d'un Contrat de Rivière 2001-2007 puis d'un Contrat Territorial Alagnon 2011-2016. Il explique que l'étude bilan évaluative de cette procédure et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Alagnon argumente sur l'intérêt et la pertinence de poursuivre les efforts sur les enjeux milieux aquatiques sur ce territoire.

Considérant notamment que :

- seules 57 % des masses d'eau présentent à ce jour un respect du bon état alors que l'objectif de la délégation Allier Loire-amont est de 76%.
- le maintien du bon état est très aléatoire sur certaines masses d'eau où le probable déficit hydrologique à venir pourrait rendre plus impactantes les pressions actuelles.
- en l'absence de traduction opérationnelle via un Contrat Territorial, une très importante partie de la déclinaison des ambitions du SAGE ne pourra être abordée, compromettant fortement l'atteinte des objectifs.

Le SIGAL a élaboré un Contrat Territorial Alagnon sur la période 2017-2022 qu'il soumet à l'approbation de ses communautés de communes adhérentes et des maîtres d'ouvrage affichés. Monsieur le Président présente ce document à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **Apporte par la voix de la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON et de Mr BRIONNET les réserves suivantes :**

Réserve de la commune de LEMPDES

« Sous réserve de la préservation du débit en eau du Béal de Lempdes sur Allagnon à Charbonnier les Mines, le Conseil Communautaire approuve le contrat territorial Alagnon 2017-2022.

Des documents d'archives ont été fournis au service Police de l'Eau et DDT du département de la Haute-Loire. Ils attestent que le Moulin d'En Haut, propriété de Mr GARCY Patrick, existait bien avant la révolution française. Le droit fondé en titre de ce moulin incluant le barrage est reconnu.

La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins situés le long du Béal, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique.

En application de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, la Commune de Lempdes sur Allagnon a, dans l'élaboration de son PLU, classé le Béal et ses moulins comme éléments patrimoniaux majeurs à conserver. »

Réserve de Jean Baptiste BRIONNET

« Sous réserve de la préservation du débit en eau du Béal de Lempdes sur Allagnon à Charbonnier-Les-Mines, le Conseil Communautaire approuve le Contrat Territorial Allagnon 2017-2022.

Le Conseil Communautaire rappelle qu'il s'agit d'un Béal millénaire construit sur un lit d'argile et Fondé en Titre qui alimente à lui seul tous les moulins Fondés en Titre appartenant au patrimoine territorial.

Ce Béal comporte une dimension économique et morale relative à sa valeur d'usage et à l'histoire collective qui participe encore à la construction sociale du territoire.

C'est d'ailleurs la construction de ce Béal qui a permis la création du village de Lempdes sur Allagnon.

Le Béal est alimenté par des cours d'eau annexes comme le ruisseau de la Prades, ce qui justifie officiellement le maintien de son niveau d'eau et des mesures spécifiques de sauvegarde propres à déroger aux mesures d'arasement ou de limitations de débit ».

- **Au vu des réserves évoquées, Approuve le Contrat Territorial Alagnon 2017-2022 et soutient la procédure au travers son engagement au sein du SIGAL,**
- **Autorise le Président à signer le Contrat Territorial Alagnon 2017-2022,**
- **Charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération**

15 VALIDATION MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MULTI ACCUEIL

A la demande du président, Nicole CHASSIN vice présidente fait lecture du règlement intérieur du multi accueil et des modifications afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications apportées au règlement intérieur du multi accueil.

16 FONDS DE CONCOURS AZERAT – MODIFICATION DELIBERATION N°47-2016 DU 26 MAI 2016

Le président explique que par délibération n°47-2016 du 26 mai 2016, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 16 666.00 euros à la commune d'AZERAT pour accompagner un projet d'investissement : programme aménagement de bourg d'un montant de 113 685.00 euros Ht.

Cette délibération doit être modifiée car le montant d'investissement a changé. Le montant total de travaux est de 32 427.10 euros.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide :

- la modification de la délibération n°47-2016 du 26 mai 2016
- le versement du fonds de concours selon le plan de financement comme suit :

Dépenses Ht	Montant Ht	Recettes Ht	Montant Ht
Aménagement bourg	33 555.80	Fonds de concours	16 666.00
		Autofinancement	16 889.80
Total	33 555.80	Total	33 555.80

17 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ADMR DE CHAMPAGNAC LE VIEUX, SAINTE FLORINE, LEMPDES / BLESLE.

Le président rappelle que suite à un courrier en date du 8 juin 2017, l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX interpelle la communauté de communes en précisant que le règlement de la FEDERATION oblige à avoir chaque année une nouvelle délibération précisant d'un part, l'exercice sur lequel la subvention est affectée et d'autre part qu'elle s'applique bien

à l'activité non tarifée de notre association. La délibération est à prendre au plus tard au 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à préciser que la subvention versée pour l'année 2017 par la communauté de communes à l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX, de SAINTE FLORINE et de LEMPDES / BLESLE s'applique bien à l'activité non tarifée de l'association.

NOMINATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ADMR SAINTE FLORINE	800.00
ADMR BLESLE	550.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	2000.00

18 DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT AU SICTOM BRIOUDE ISSOIRE

Le président précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant au SICTOM en remplacement de Mr CAVARD Christian, décédé.

En ce qui concerne la communauté de communes, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne le délégué suppléant suivant :

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
AGNAT	VIGIER	Michel	SENEZE	Dominique

19 ADHESION AU CRAIG A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le président explique que désormais l'accès à certaines données cadastrales et cartographiques disponibles via le CRAIG est désormais soumis à une adhésion annuelle variant en fonction de la strate démographique de la structure.

En ce qui concerne la communauté de communes, l'adhésion est de 2000 euros.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'adhésion de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant d'adhésion de 2000 euros et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

20 ANNULATION DELIBERATION N°19-2017 DU 23 MARS 2017 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE DE LEUR PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ANNEE 2016

Le président explique qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du remboursement de la participation au fonctionnement du Relais Petite Enfance demandé à la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire pour l'année 2016.

Le montant exact est de 22 622.41 euros. A savoir que la communauté de communes CAPI met à la disposition du service un ETAPS et un agent d'entretien dont la quote-part revenant à AUZON COMMUNAUTE est de 795.24 euros venant donc en déduction des 22 622.41 euros demandés.

Aussi, le président demande au conseil communautaire d'acter le remboursement de CAPI pour un montant de 21 827.17 euros.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire modifie la délibération n°19-2017 du 23 mars 2017 et autorise à appeler le remboursement de CAPI à hauteur de 21 827.17 euros pour l'année 2016.

21 VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION : APPEL A PROJET SAISON CULTURELLE 2017 - 2018

Nicole CHASSIN, à la demande du Président, expose les modalités concernant la mise en place de la saison culturelle 2017-2018. La communauté de communes envisage d'accompagner quelques projets d'animation selon des modalités définies en COPIL par le règlement d'intervention soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'appel à projet prévoit les modalités d'attribution suivantes :

- La manifestation doit mettre en lumière au moins un des domaines culturels suivants :
 - Spectacle vivant (chant, musique, concert, danse, théâtre, pantomime)
 - Transmission des savoirs (conférence, lecture publique, diaporama, salon)
 - Valorisation du patrimoine (visite thématique, festival)
 - Arts visuels (exposition, résidence d'artiste, land art, cinéma)
- La manifestation devra aussi présenter au moins trois des caractéristiques suivantes :
 - Contribuer au maillage territorial
 - Présenter une innovation culturelle
 - Avoir une portée trans-générationnelle
 - Solliciter la collaboration inter-associative
 - Mettre en valeur une spécificité du territoire ou de sa population

Concernant la communication : l'attribution de toute subvention par la communauté de communes est assujettie à la présentation de son logo sur tous les supports de communication de l'action subventionnée.

La participation de la communauté de communes ne dépassera pas 80% du budget de l'action présentée dans la limite de 500€.

Modalités de versement : subvention versée en une seule fois après réalisation de l'événement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets Saison Culturelle 2017 – 2017 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

23 AIDES ECONOMIQUES « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 43 A AUZON COMMUNAUTE

Le président explique qu'AUZON COMMUNAUTE est compétente dans le domaine économique, à ce titre et sous l'égide de la Région Auvergne Rhône Alpes, chef de file en la matière, elle est libre de définir un régime d'aides économiques à l'immobilier d'entreprises.

Ainsi l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire d'AUZON COMMUNAUTE a pour objectif d'aider les entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer le maintien et le développement d'activités économiques ainsi que le maintien et le

développement de l'emploi et de rendre notre territoire attractif pour l'implantation de nouvelles entreprises.

AUZON COMMUNAUTE a délégué sa compétence au SYDEC Allier Alagnon qui regroupe la CCBSA et Auzon Communauté, un travail de concertation a donc eu lieu entre les deux EPCI afin de préciser les pratiques d'aides à l'immobilier d'entreprises depuis la publication de la Loi Notre, le territoire **des deux EPCI constituant un même bassin économique, industriel, tertiaire et d'emploi.**

Par ailleurs en application de l'article L 1511-3 du CGCT, les EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de déléguer la compétence d'octroi des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale dans le respect de l'intégrité et de l'autonomie des attributions des Régions et des EPCI.

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute Loire a décidé d'intervenir aux cotés des EPCI pour favoriser l'attractivité de notre Département et propose une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises en majorant l'aide de l'EPCI d'une aide financière Départementale définie dans le Règlement intérieur voté par l'Assemblée Départementale.

C'est ainsi que AUZON COMMUNAUTE, en lien avec CCBSA, est amenée par cette délibération à préciser les modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises qu'elle délègue au SYDEC Allier ALLAGNON.

Conformément aux statuts de l'EPCI et du Syndicat, le SYDEC, compétent par délégation des EPCI membres du Syndicat, délibérera pour être signataire de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises avec le Département de la Haute Loire.

Les Aides ainsi définies seraient majorées par l'aide départementale sur les deux EPCI.

AUZON COMMUNAUTE propose une participation de 8% du montant de l'aide départementale plafonnée à 8 000€, dans le cadre de portage privé. Il est précisé que dans le cadre de portage public type « crédit bail immobilier », la participation de l'EPCI se limitera à la prise de risque du portage de l'opération.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE des modalités d'aides économiques à l'immobilier d'entreprises et **RETIENT** une participation de 8% du montant de l'aide départementale plafonnée à 8 000€ dans le cadre de portage privé. Il est précisé que dans le cadre de portage public type « crédit bail immobilier », la participation de l'EPCI se limitera à la prise de risque du portage de l'opération.

-MANDATE le SYDEC pour la mise en œuvre de ces interventions conformément à notre délégation de compétence au Syndicat

- DIT que le SYDEC est signataire de la convention de délégation partielle d'octroi d'aides en matière d'immobilier d'entreprises avec le Département de la Haute Loire afin que les entreprises situées sur le bassin d'emploi de Brioude Auzon puissent bénéficier de l'aide des ECPI majorée de l'aide Départementale.

-**DIT** que le montant des aides attribuées par le SYDEC sera prélevé sur le produit des CFE/CVAE mutualisé au niveau du Syndicat puis réparti sur les deux territoires.

24 SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Reporté au prochain conseil communautaire en raison de la date de la réunion de la commission administrative paritaire initialement prévue le 13 juin et reportée au 20 juin 2017.